

DEPARTEMENT :
LOIRET

COMMUNE :

SAINT- JEAN- LE - BLANC

- ARRETE DU MAIRE -
N° AR-2018-PM-217

ARRETE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE CERTAINES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC

Nous, MAIRE DE SAINT JEAN LE BLANC,

- Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 417-11;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I- 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;
- Considérant que la zone d'agglomérée située le long des voies a été revue sur certaines voies communales dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

ARRÊTE

Article 1 –

Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 –

Les limites de l'agglomération de SAINT JEAN LE BLANC, au sens de l'article R 110-2 du code de la route sont fixées par les panneaux EB10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc) et EB20 « panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barre transversale rouge). l'implantation des panneaux est la suivante :

Situation	Voie		Type de panneaux	Emplacement panneaux
Entrée nord	1	Rue Général de Gaulle	EB 10	à hauteur de la rue Adèle Lanson Chenault
			EB 20	1, rue du G de Gaulle
	2	Levée des Capucins	EB 10	à hauteur de la rue de la Verrerie
			EB 20	
	3	Levée de la Chevauchée	EB 10	à hauteur du château du Bouchet
			EB 20	
Entrée Est	4	Rue de Rosette	EB 10	à hauteur du 57, rue de Rosette
			EB 20	
	5	Rue de la Cerisaille	EB 10	à hauteur 101, rue de la Cerisaille
			EB 20	à hauteur 102, rue de la Cerisaille
	6	Rue Creuse	EB 10	à hauteur 41, rue Creuse
			EB 20	à hauteur 36, rue Creuse
Entrée Sud	7	Rue de St Denis	EB 10	à hauteur 1386, rue de St Denis
			EB 20	à hauteur 1583, rue de St Denis
	8	Route de Sandillon	EB 10	à hauteur 121, route de Sandillon
			EB 20	à hauteur 204, route de Sandillon

Entrée Sud	9	Route de St Cyr en Val	EB 10	Face au stade de football Lionel Charbonnier
			EB 20	
Entrée Nord	10	Pont Thinat	EB 10	Entrée pont Thinat côté sud
			EB 20	
Entrée Ouest	11	Rue de la Cornaillère	EB 10	hauteur de la rue du Bois Girault en limite de la commune d'Orléans
			EB 20	
Entrée Sud	12	Avenue Gaston Galloux	EB 10	Côté rue de la Cossonnière
			EB 20	
Entrée Ouest	13	Rue des Anguignis	EB 10	à hauteur 81, rue des Anguignis
			EB 20	
Entrée Ouest	14	Rue des Anguignis	EB 10	Face au 47, rue du Ballon
			EB 20	

Un plan sera joint au présent arrêté pour le positionnement des panneaux

Article 3 –

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

Article 4 –

Toutes les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 –

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 6 –

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune. Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Direction Départementale de la sécurité publique
- Direction de la Police Municipale
- Direction des Services Techniques Municipaux
- Direction du pôle sud-est Orléans Métropole

Fait à Saint Jean le Blanc,

Le treize décembre deux mille dix-huit
Le Maire, Christian BOIS

